

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture, livraison et installation de mobilier scolaire pour les classes des écoles publiques, les installations périscolaires et les accueils de loisirs et de mobilier pour la restauration scolaire de la ville de Quimper

Référence : 0P25007

Date et heure limites de réception des offres :

Le 14 mai 2025 à 12H00

Ville de Quimper
Hôtel de Ville
44 place Saint-Corentin
CS 26004
29107 QUIMPER cedex

Table des matières

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION	1
1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 – Pièces de la candidature	5
5.2 – Pièces de l’offre	6
6 - Conditions d'envoi des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	8
6.3 - Transmission des échantillons	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 – Attribution.....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	10
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les stipulations du présent accord-cadre concernent la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier scolaire des écoles publiques, des installations périscolaires et des accueils de loisirs et de mobilier pour la restauration scolaire de la ville de Quimper. L'acheteur demande une logistique intégrée pour ces prestations.

De façon ponctuelle, si un des services de la Ville de Quimper a des besoins en mobilier de type scolaire ou restauration, il sera possible de faire appel au prestataire. Ces demandes devront toutefois correspondre aux produits référencés chez le prestataire dans le cadre du présent accord-cadre.

De plus, et toujours de façon ponctuelle, et sur demande expresse du pouvoir adjudicateur, une prestation pour l'étude d'implantation sur site conformément au descriptif du point 2 du CCTP pourra être demandée. À titre d'exemple, ces prestations pourraient être demandées dans le cadre d'un renouvellement complet de mobilier ou dans le cadre d'un aménagement d'espace. Ces prestations ponctuelles seront traitées par devis.

Lieu d'exécution : Ville de Quimper

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel par lot passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande d'une part mais aussi à la passation de marchés subséquents, d'autre part. Les marchés subséquents seront utilisés pour les prestations ponctuelles liées aux études d'implantation sur site, pour les commandes des nouvelles références fournisseur mais non publiées sur le catalogue en cours, pour les commandes supérieures à 3 000 € HT si l'acheteur le juge nécessaire et dans l'optique d'obtenir une optimisation des prix.

L'accord-cadre se décompose en 4 lots, chaque lot sera attribué à un seul opérateur économique dont les montants annuels maximum sont les suivants :

Lot	Désignation	Maximum annuel HT
1	<u>Mobilier pour l'enseignement, le périscolaire et les accueils de loisirs</u> Le mobilier pour l'enseignement comprend notamment celui dédié aux classes, aux bibliothèques ou espaces de lecture, aux ateliers éducatifs Il s'agit également du mobilier permettant l'accueil des enfants sur les temps du périscolaire ainsi que celui des accueils de loisirs.	90 000 €
2	<u>Mobilier pour la restauration</u> Il s'agit du mobilier destiné aux restaurants situés dans les écoles publiques ou dans les accueils de loisirs ; hors chaises hautes et chaises en applique	40 000 €
3	<u>Chaises Hautes</u> Chaises destinées aux jeunes enfants de maternelle dans les restaurants scolaires	10 000 €
4	<u>Chaises en applique</u> Chaises destinées aux restaurants scolaires	10 000 €

Le maximum sera le même pour les éventuelles périodes de reconduction. Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre séparé. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Code principal	Code secondaire	Description
1	39160000		Mobilier scolaire
2, 3 et 4	39315000		Mobilier de restauration
		39143200	Mobilier de salle à manger

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Des variantes libres sont autorisées, notamment concernant les dimensions. Les entreprises n'ont pas d'obligation de répondre à l'offre de base.

Les variantes devront toutefois respecter *a minima* les exigences suivantes :

Les mobiliers, objet du marché, sont dits « de fabrication courante ». Les gammes proposées devront impérativement inclure les mobiliers désignés dans le bordereau des prix unitaires. Toutefois, les dimensions indiquées à l'article 4 du CCTP ne sont qu'indicatives, une variation de 10% par rapport aux dimensions demandées est acceptée comme variante. Il appartiendra aux candidats de présenter des offres se rapprochant le plus du descriptif fait. Si les dimensions proposées ont une différence supérieure à 10%, l'offre sera considérée comme techniquement non recevable. En effet, la gamme de produit est à destination d'enfants entre 2 ans et demi et 12 ans, il est donc indispensable de répondre aux besoins de chaque catégorie d'âge des enfants accueillis afin d'optimiser l'ergonomie et la sécurité nécessaires.

Le candidat pourra également proposer au pouvoir adjudicateur tout produit de sa gamme plus performant que le descriptif du CCTP.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Modalités de financement : budget principal section investissement de la Ville de Quimper.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et les descriptifs détaillés par lot
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Les détails quantitatifs estimatifs (DQE)
- L'avis de publicité

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 9 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Seuls les candidats s'étant authentifiés lors du retrait du dossier de consultation à l'adresse électronique renseignée ci-dessus seront informés de ces modifications. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation anonymement, ou par un autre moyen que celui indiqué dans le présent article, ne pourront être informés et ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 – Pièces de la candidature

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique :

Libellé
Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants (modèle DC1, DUME ou document équivalent)
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique (modèle DC1, DUME ou document équivalent)
Le cas échéant, déclaration du candidat justifiant qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (modèle DC1, DUME ou équivalent)

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles

R. 2142-6 à R.2142-12 du Code de la commande publique :

Libellé
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2, DUME ou équivalent)

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la commande publique :

Libellés
Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Certification de la gestion durable des forêts (PEFC ou équivalent)

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Il est porté à l'attention des candidats qu'en vertu de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande publique, ils ont la faculté de remplacer les documents demandés ci-dessus (pièces de la candidature) par la production d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), issu du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le DUME se substitue aux DC1, DC2 ainsi qu'au programme "Marché Public Simplifié" (MPS) et peut être complété à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit ensuite être téléchargé et joint au dossier de réponse.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 – Pièces de l'offre

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et son annexe dûment complétés
Le(s) bordereau(x) des prix unitaires (BPU) dûment complété(s)
Le(s) détail(s) quantitatif(s) estimatif(s) (DQE) dûment complété(s)
L'ensemble des catalogues des prix du fournisseur – Ces catalogues peuvent être fournis sous forme dématérialisée ou en accès internet. Ces accès devront permettre de visualiser l'ensemble des catalogues proposés par le candidat.
Le mémoire présentant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution de l'accord-cadre en particulier pour expliciter l'organisation retenue pour la logistique intégrée. Ce mémoire devra aussi mentionner la personne contact de l'acheteur.

Présentation des mesures environnementales attachées aux prestations du présent accord-cadre, comme par exemple l'origine de produits et/ou matières premières. Utilisation ou non de matières recyclées ou issues de forêts éco-gérées.

Le fournisseur explicite la provenance des matériaux. Ces caractéristiques sur les matériaux sont obligatoires. Toute offre présentant du mobilier ne répondant pas à ces critères de matériaux sera exclue de l'analyse.

Présentation des mesures d'insertions sociales attachées aux prestations du présent accord-cadre.

Les fiches techniques correspondant aux produits du bordereau des prix unitaires conformément aux demandes et précisions mentionnées à l'article 1 du CCTP. Si une fiche technique présentée ne répond pas à l'ensemble des demandes exprimées au CCTP, elle sera considérée comme non conforme.

Prestations proposées par le candidat

Certificat CE : déclaration ou attestation de conformité en cours de validité pour les types de mobilier concernés

Les garanties que le candidat propose pour les différents matériels

Déclaration de conformité : déclaration du fabricant pour les types de mobilier concernés

Les échantillons

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus (imprimé DC4 disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant,
- les références du compte à créditer,
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus.

La livraison et l'installation pourront être confiées à une entreprise extérieure, après accord du pouvoir adjudicateur.

6 - Conditions d'envoi des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que

sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville de Quimper
Service commande publique
44 place Saint-Corentin
CS 26004
29107 CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer électroniquement leur offre avant de la déposer. À défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Le candidat qui choisit de signer son offre dès son dépôt aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe n° 12 du Code de la commande publique) et signe uniquement l'acte d'engagement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 - Transmission des échantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, il est demandé aux candidats de fournir les échantillons des références marquées d'un astérisque dans la première colonne du détail quantitatif estimatif.

Ces échantillons seront à livrer, avant la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement, après prise de rendez-vous au 02 98 98 88 05 au magasin central : Centre technique municipal - Magasin central - 18 rue Jules Verne - 29000 Quimper
Horaires de livraison : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Chaque échantillon devra comporter une étiquette mentionnant les éléments suivants :

La référence de la consultation, à savoir 0P25007, le nom du candidat, la référence du lot, la référence de l'échantillon conformément à la numérotation mentionnée au détail quantitatif estimatif. Les échantillons devront être suffisamment emballés pour permettre leur protection jusqu'à l'analyse des offres.

Le soumissionnaire ne fournissant pas d'échantillon, ou en l'absence de certains échantillons/prototypes, pourra voir son offre considérée comme irrégulière.

Étant donné la valeur des échantillons, ils pourront être récupérés par les candidats après notification de l'accord-cadre. Il conviendra toutefois de respecter les conditions d'accès définies ci-avant pour le dépôt des échantillons. Aucune rétribution n'est prévue pour ces mises à disposition d'échantillons.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont
Consultation n°: 0P25007

manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse (article R.2152-2 du Code de la commande publique). En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres de l'ensemble des lots, sont pondérés de la manière suivante, pour tous les lots :

Critères		Pondération
1 - Prix		40%
2 - Valeur technique		60%
	2.1 - Qualité du produit fini et des matériaux utilisés et échantillons La collectivité portera une attention particulière aux modalités d'entretien, en particulier le poids du mobilier, des chaises et veillera à sélectionner des mobiliers facilitant les manipulations répétées.	30%
	2.2 - Délai de livraison	10%
	2.3 - Diversité du catalogue notamment en termes de modularité et de flexibilité.	18%
	2.4 - Qualité de l'organisation logistique, en particulier sur la logistique intégrée et les conditions de livraison.	18%
	2.5 - Qualité de la démarche environnementale de l'entreprise dans le cadre de l'exécution du présent marché Proposition en termes de mobilier issu du réemploi, mise en œuvre de programmes en faveur du recyclage Labels obtenus par le fournisseur	18%
	2.6 – Qualité de la démarche d'insertion sociale des publics éloignés de l'emploi mise en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent marché	6%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /5. Les critères et les sous-critères sont notés sur 5.

- Le critère « **Prix des prestations au regard du DQE** » est noté selon le calcul suivant :

Le candidat proposant l'offre la moins-disante obtient la note maximum, soit 5 points.

Pour les autres candidats, la note est obtenue selon le calcul suivant :

$$N(i) = (MMD/M) * 5$$

Dans laquelle :

N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat ; M est le montant de l'offre du candidat,

MMD est le montant de l'offre la moins-disante.

Consultation n°: 0P25007

Le montant de l'offre la moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Cette note sera arrondie au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elle ne pourra être négative ou dépasser 5.

- Les sous-critères de la valeur technique, à l'exception du sous-critère délai de livraison, seront notés, selon les fiches « produits », la proposition technique, ainsi que les échantillons des produits, de la manière suivante :

Très insuffisant : 1

Insuffisant : 2

Moyen : 3

Satisfaisant : 4

Très satisfaisant : 5

Il est rappelé que les offres ne répondant pas à l'ensemble des références du bordereau des prix unitaires et /ou proposant une ou des références avec une différence de dimension supérieure à 10% seront jugées irrégulières et ne seront pas analysées. En effet, la gamme de produit est à destination d'enfants entre 2 ans et demi et 12 ans, il est donc indispensable de répondre aux besoins de chaque catégorie d'âge des enfants accueillis afin d'optimiser l'ergonomie et la sécurité nécessaires.

De plus, le fournisseur explicite la provenance des matériaux. Ces caractéristiques sur les matériaux sont obligatoires. Toute offre présentant du mobilier ne répondant pas à ces critères de matériaux sera exclue de l'analyse.

De même, les références dont les fiches techniques ne répondent pas à l'ensemble des demandes exigées à l'article 1 du CCTP, seront jugées non conformes. L'offre sera donc exclue de l'analyse.

- Pour le critère « délai de livraison », l'offre la mieux placée obtiendra 5, les offres suivantes seront notées selon la formule suivante :

Note = 5 x (délai le plus court / délai de l'offre notée)

Chaque critère sera ensuite pondéré par le pourcentage qui lui est affecté.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Les offres les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidat(s) produise(nt) les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il sera demandé au(x) candidat(s) retenu(s) de fournir :

- Les attestations délivrées par les administrations compétentes prouvant que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- Le numéro SIREN du ou des titulaires ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les attestations d'assurance en cours de validité requises pour l'exécution des prestations ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Il sera également demandé au(x) candidat(s) retenu de fournir, si l'offre déposée n'a pas été signée, l'acte

d'engagement revêtu d'une signature électronique ou manuscrite.

Si, dans les délais précisés par l'acheteur, le(s) candidat(s) retenu(s) n'est / ne sont pas en mesure de fournir les documents demandés, l'accord-cadre sera attribué à l'offre suivante dans le classement d'analyse (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 9 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Assistance téléphonique de MEGALIS BRETAGNE : un service de support téléphonique est mis en place pour les entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics (tél : 02 23 48 04 54).

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.